



VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

2022.1023

Objet : Autorisation de placement par la fourrière intercommunale de LENS-LIEVIN d'un chien de 1^{ère} catégorie de type pitbull à la Société de Défense des Animaux de NICE.

Nous, Jean-Marc TELLIER
Maire de la Commune d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment son article L211-25,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté municipal n°2022.853 du 13 mai 2022 de mise en fourrière d'un chien errant et sans surveillance trouvé sur la voie publique de la Commune d'AVION le 10 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022.885 du 24 mai 2022 de mise à disposition de la fourrière intercommunale de LENS-LIEVIN d'un chien de 1^{ère} catégorie de type pitbull trouvé errant sur la Commune d'AVION le 10 mai 2022,

Vu l'évaluation comportementale en date du 30 juin 2022 classant ce chien en niveau de risque 1 sur 4,

Vu la demande de la Société de Défense des Animaux située 38 bis rue du Maréchal Joffre 06000 NICE, de prendre ce chien,

Considérant que ce chien de 1^{ère} catégorie de type pitbull ne peut pas être remis en circulation,

ARRETONS :

Article 1

La fourrière intercommunale de LENS-LIEVIN est autorisée à donner le chien de 1^{ère} catégorie de type pitbull trouvé errant sur la Commune d'AVION le 10 mai 2022, à la Société de Défense des Animaux située 38 bis rue du Maréchal Joffre 06000 NICE.

Article 2 :

En aucun cas ce chien de 1^{ère} catégorie de type pitbull, donné à la Société de Défense des Animaux de NICE, ne pourra être remis en circulation.

Article 3

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la Commune, ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de LENS, à la fourrière intercommunale de LENS-LIEVIN.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et arrêté à AVION le 16 juillet 2022

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental,
Jean-Marc TELLIER



Pour Le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint Suppléant
Jean LETOQUART

date de dépôt en Sous-Préfecture :

date de publication :

date de notification :

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20220716-2022-1023-AR
Date de télétransmission : 16/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022